

Département
De VAUCLUSE

2022.061

SYNDICAT DURANCE LUBERON

Siège : 299, Rue Louis Turcan B.P. 87 - 84120 PERTUIS

**Objet : ENQUETE PUBLIQUE ZONAGE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE
CADENET**

Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-10, L123-13 et R123-19,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-7 à
R123-23,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010-art.240, portant engagement national pour
l'environnement,
Vu le décret n°2011-2018 du 28 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique
relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 n°2006-1772,
Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées repris
par l'article L.2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-10,
Vu la délibération du comité Syndical en date du 20 septembre 2022 relative à l'adoption et à
la mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la
commune de Cadenet,
Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement,
Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Nîmes du 17/10/2022
désignant le commissaire-enquêteur,
Vu la nécessité d'ajouter des informations complémentaires,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la Commune de Cadenet pour une durée de 31 jours, du 21/11/2022 au 21/12/2022 inclus.

Article 2 :

M. René DUBUY désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Cadenet située au 16 cours Voltaire et au Syndicat Durance-Luberon 299 rue Louis Turcan à Pertuis pendant toute la durée de l'enquête publique afin que chacun puisse prendre connaissance et y apporter ses observations. Ces documents sont consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et du Syndicat Durance-Luberon

Le Commissaire-Enquêteur recevra à la mairie de Cadenet située au 16 cours Voltaire et au Syndicat Durance Luberon situé au 299 rue Louis Turcan à Pertuis les jours et heures suivants :
Pour la mairie de Cadenet le 21 Novembre, le 05 décembre de 09h à 12h00 et le 21 décembre de 14H00 à 17H00.

Pour le Syndicat Durance Luberon à Pertuis le 16 décembre 2022 de 09H00 à 12H00 afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Le dossier sera également consultable sur le site de la ville www.mairie-cadenet.fr et du syndicat www.duranceluberon.fr ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la mairie de Cadenet et au Syndicat Durance Luberon. Une adresse internet permettra également de recueillir les observations du public : contact-syndicat@duranceluberon.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie dès publication du présent arrêté.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie de Cadenet, lequel les annexera au registre d'enquête.

Article 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président du Syndicat dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Cadenet

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte du Syndicat et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Cadenet.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au mois avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 06 Novembre 2022 et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 21 et 28 novembre 2022.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2022.060 du 25/10/2022

Article 7 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Préfet (M.I.S.E.N),

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Monsieur le Maire de Cadenet.

Fait à Pertuis, le 28 Octobre 2022.

**Le Président,
M. LAFON Henri**

